

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
27 juin 2018**

PUBLIE LE : 4 juillet 2018

Délibération n° 270618-9 : Présentation du rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service de traitement des déchets

A la suite d'une première convocation, le Comité Syndical n'a pu siéger le vingt et un juin deux mille dix-huit par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 21 JUIN 2018

Présents

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Hugues RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Lucas CHARMELE, DELEGUE TITULAIRE
Philippe GESLAN, DELEGUE TITULAIRE
Ghislaine SENE, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Fabrice POURCHE, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
Patrick DAUGE, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Fatiha EL MASAOUDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
Denis FAIST, DELEGUE SUPPLEANT
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT
Pierre-Claude DESSAIGNES, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du secrétariat général
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des Syndicats Intercommunaux
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage

<i>Communauté Urbaine</i>	:	1 (10 communes)
<i>Communauté d'Agglomération</i>	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	16
<u>Délégués présents</u>	:	12

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le vingt-deux juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 27 JUIN 2018

Présents

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE	Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	Jean-Luc GRIS, PRESIDENT Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Fabienne DEVEZE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Absents excusés

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT
CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE Fabrice POURCHE, DELEGUE TITULAIRE Hugues RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE Philippe GESLAN, DELEGUE TITULAIRE Ghislaine SENE, DELEGUEE TITULAIRE Fatiha EL MASAUDI, DELEGUEE SUPPLEANTE Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE Daniel MOLINA, DELEGUE SUPPLEANT Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du secrétariat général
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des Syndicats Intercommunaux
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	Pas nécessaire
<u>Délégués présents</u>	:	9
<u>Délégués comptant pour le vote du compte administratif</u>	:	8
<u>Délégués comptant pour le vote des autres délibérations</u>	:	9

SIDRU / CS -270618-9

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-17-1 selon lequel le Président doit présenter en comité, au plus tard le 30 juin, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

CONSIDERANT que le SIDRU dispose de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, un rapport portant sur ce service a été établi et est joint au présent document ;

CONSIDERANT la présentation du rapport au comité.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE des informations contenues dans le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service de traitement des déchets.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 4 juillet 2018

Transmis en préfecture et affiché le 4 juillet 2018

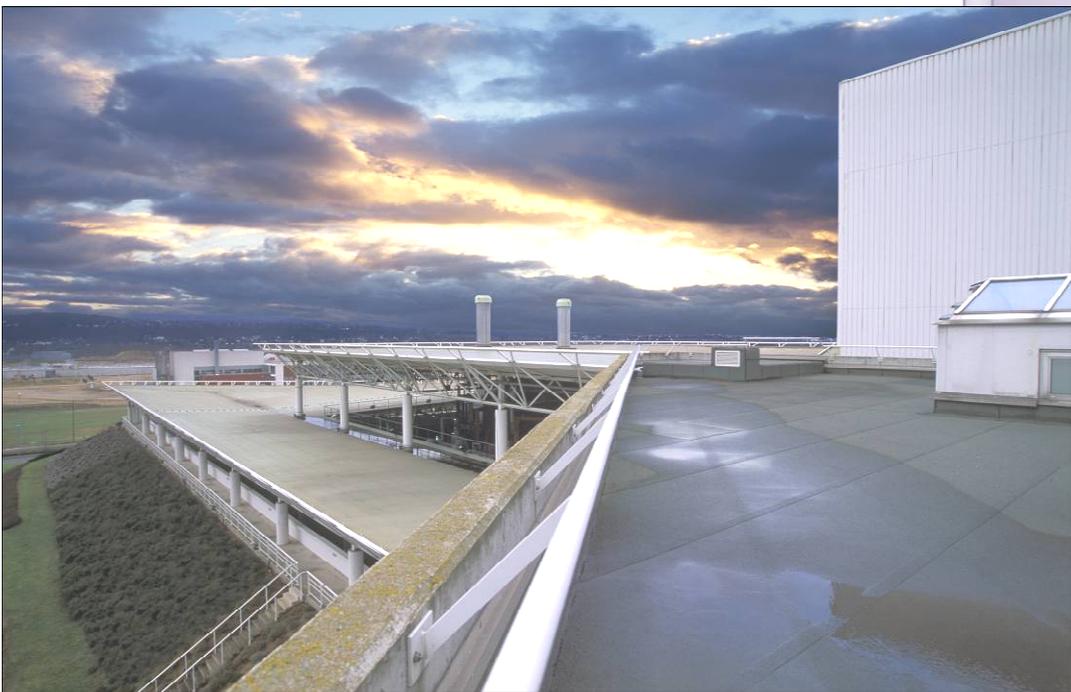
Pour Extrait Conforme



Jean-Luc GRIS
Président du Syndicat Intercommunal

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

2017



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU SIDRU	3
2. LE SIVaTRU : SYNDICAT PARTENAIRE.....	5
3. ORGANISATION GENERALE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS.....	6
3.1 Mode d'exploitation des installations où sont traités les déchets du SIDRU.....	6
3.1 Synthèse des flux de déchets traités en 2017.....	8
3.2 Tonnages collectés par flux	11
3.3 Traitement des déchets	11
3.3.1 Tonnages traités	11
3.3.2 Bilan matière et énergétique de l'UIOM AZALYS	12
3.3.3 Rejets atmosphériques.....	13
3.3.4 Tri des emballages et du verre	13
3.3.4 Traitement des encombrants	18
3.3.5 Traitement des déchets verts.....	19
3.3.6 Conventions avec les éco-organismes.....	20
4. BILAN ENVIRONNEMENTAL.....	21
5. COUT DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS	23
5.1 Coût de traitement des ordures ménagères (OM).....	23
5.2 Détails des dépenses de traitement des ordures ménagères.....	24
5.3 Détails des recettes liées au traitement des ordures ménagères	25
5.4 Coût de traitement des autres déchets.....	25
5.5 Frais généraux du syndicat.....	26
5.6 Compte administratif 2017.....	27

1. PRESENTATION DU SIDRU

Le SIDRU, Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, est un syndicat mixte à Vocation Unique créée en 1983. Il exerce la compétence Traitement des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses membres, créés depuis le 1^{er} janvier 2016 : la CU GPSeO et la CA SGBS sur le territoire des 15 communes suivantes :

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSeO) pour 10 communes :



- Achères
- Andrézy
- Carrières-sous-Poissy
- Conflans-Sainte-Honorine
- Médan
- Morainvilliers
- Orgeval
- Poissy
- Verneuil-sur-Seine
- Vernouillet

La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine (CA SGBS) pour 5 communes :



- Aigremont
- Chambourcy
- Fourqueux
- Le Mesnil le Roi
- Saint Germain en Laye

155 323 habitants

56 801 habitants

Total = 212 124 habitants

(Source INSEE)

La densité de population, sur l'ensemble du SIDRU, est de 1 381,78 habitants/km² avec un taux de 41,83 % d'habitat collectif (chiffre tiré du contrat Eco-Emballages).



Carte n°1 : Territoire du SIDRU

Le SIDRU est administré par un comité syndical, présidé par Monsieur Jean-Frédéric Berçot (Conseiller municipal de la Ville de Poissy et conseiller communautaire de la CU GPSeO) jusqu'au 22 décembre 2017, puis par Monsieur Jean-Luc Gris (Maire de Gaillon-sur-Montcient et Vice-président de la CU GPSeO délégué à la gestion et à la valorisation des déchets) ensuite, et composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité adhérente.

Suite à la recréation du SIDRU, et conformément aux statuts du syndicat, la répartition des sièges est la suivante :

- Pour la CU GPSeO :
 - ✓ 20 titulaires ;
 - ✓ 20 suppléants.
- Pour la CA SGBS
 - ✓ 10 titulaires ;
 - ✓ 10 suppléants.

La compétence Collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par les collectivités adhérentes du SIDRU.

On peut distinguer 5 flux différents :

- Les emballages en mélange (emballages + papiers)
- Le verre
- Les encombrants
- Les déchets verts
- Les ordures ménagères résiduelles

Le SIDRU est en charge du traitement de l'ensemble de ces flux. Pour ce faire, le syndicat s'est doté d'une Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) située à Carrières-sous-Poissy dont l'exploitation a été confiée à un opérateur privé (SUEZ RV ENERGIE) dans le cadre d'une convention d'exploitation rattachée à un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans (mise en service industriel le 15 décembre 1998).

Les collectivités adhérentes ont également en charge la gestion des déchèteries du territoire, excepté celle de Carrières-sous-Poissy directement rattachée à l'UIOM d'Azalys, dont le SIDRU a à la gestion.

Le SIDRU assure une interconnexion des acteurs du territoire à travers différents groupes et études regroupant les interlocuteurs techniques de ses adhérents sur de nombreuses thématiques : collecte sélective, déchèterie, communication, nouveaux Eco-organismes etc.

En tant qu'interlocuteur final des partenaires (Région Ile de France, Eco-organismes etc.) le SIDRU assure un rôle de référent et de pôle d'échange d'expériences.

2. LE SIVaTRU : SYNDICAT PARTENAIRE

Depuis quelques années, le SIDRU et le SIVaTRU ont entrepris un rapprochement progressif dans le domaine du traitement des déchets et assimilés compte tenu :

- Du périmètre commun d'activités de service public
- De la contiguïté des territoires des deux syndicats au Nord Est des Yvelines
- De la proximité géographique des unités de traitement des deux syndicats
- De la complémentarité des deux équipements

Ainsi, en septembre 2013, une convention d'apport réciproque a été signée par les deux syndicats pour une durée de 15 ans. Dans ce cadre, le SIDRU apporte la totalité de ses tonnages de collecte sélective au centre de tri de Triel-sur-Seine depuis le 1^{er} septembre 2013, et, le SIVaTRU apporte la totalité de son gisement d'ordures ménagères résiduelles à AZALYS depuis le 22 avril 2014.

Ce partenariat, tend à la réalisation d'objectifs communs, dans le respect des intérêts de chaque syndicat notamment :

- Assurer aux deux syndicats et aux populations desservies de disposer de façon pérenne de la capacité de traitement local des déchets ménagers et assimilés provenant de leur territoire et dans un périmètre géographique proche
- Permettre aux unités de traitement respectives de fonctionner sur la base d'un approvisionnement proche de leur capacité nominale

Ce partenariat s'inscrit également dans le cadre du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, lequel prévoit notamment :

- De limiter les distances de parcours des déchets
- D'optimiser les coûts liés à la logistique
- De favoriser la coopération entre collectivités publiques afin de limiter la fragmentation des territoires

3. ORGANISATION GENERALE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS

3.1 Mode d'exploitation des installations où sont traités les déchets du SIDRU

Pour exercer sa compétence, le SIDRU a construit, en 1998, un Centre de Valorisation Energétique, destiné à traiter par incinération les déchets n'ayant pas fait l'objet d'un tri préalable. Cet établissement, dénommé AZALYS, situé sur la commune de Carrières-sous-Poissy, a été mis en service industriellement le 15 décembre 1998. Sa gestion a été confiée à un opérateur privé (SUEZ RV ENERGIE), via un contrat signé en 1996, avec une prise d'effet à partir de la mise en service industrielle. Ce contrat est composé d'un bail emphytéotique, d'un engagement de construire et d'une convention d'exploitation de 20 ans.

Cette usine a été initialement prévue pour une capacité de 115 000 tonnes dont :

- 100 000 tonnes pour le SIDRU, le SIVaTRU et les clients extérieurs,
- 15 000 tonnes d'apport propre par SUEZ RV ENERGIE.

Depuis le 10 juin 2015, date de l'arrêté préfectoral complémentaire, le Centre de Valorisation Energétique AZALYS est autorisé à incinérer 125 000 Tonnes/an au lieu de 115 000 Tonnes/an :

En effet, les 2 lignes d'incinération d'AZALYS avaient été dimensionnées selon un PCI (pouvoir calorifique inférieur) moyen de 2 450 kcal/kg, compte-tenu que le PCI réel représente une valeur moyenne annuelle de 2 200 à 2 300 kcal/kg, cette extension de capacité a été possible sans modifier les chaudières de récupération ni la capacité du GTA (groupe turbo-alternateur).

En plus du traitement des déchets effectué à l'usine AZALYS, le SIDRU a signé une convention de coopération avec le SIVaTRU pour le tri des emballages et du verre.

Enfin, pour le traitement des encombrants et des déchets verts issus de la collecte en porte à porte, le SIDRU a fait appel à des centres de traitement privés par le biais de marchés publics.

Installations de traitement des déchets	Collectivités / Sociétés	Objet	Echéancier			Nature de la valorisation
			Date d'effet	Durée	Date échéance	
UIOM AZALYS	SIDRU SUEZ RV ENERGIE	Incinération des ordures ménagères	15/12/1998	20 ans	14/12/2018	Valorisation énergétique
Conventions						
Centre de tri des déchets ménagers recyclables	SIVaTRU (Exploitant : Generis)	Tri des emballages et du verre	01/09/2013	15 ans	01/09/2028	Valorisation matière
Marchés						
Plateforme de traitement des encombrants	PAPREC	Traitement des encombrants Lots n°1 et n°2*	01/01/2015	2 ans	31/12/2018	tri / traitement / recyclage
Traitement des déchets végétaux	VERT COMPOST	Traitement des déchets végétaux Lots n°1 et n°3**	01/01/2015	2 ans	31/12/2018	Compostage
	SEPUR	Traitement des déchets végétaux Lot n°2***	01/01/2015	2 ans	31/12/2018	Compostage

Tableau n°1 : Synthèse des marchés de traitement du SIDRU

PAPREC :

*Lot 1 : traitement des encombrants des communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, le Mesnil le Roi, Saint-Germain en Laye.

Lot 2 : traitement des encombrants des communes d'Aigremont, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chambourcy, Fourqueux, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Verneuil et Vernouillet.

VERT COMPOST :

**Lot 1 : traitement des végétaux des communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, le Mesnil le Roi, Saint-Germain en Laye.

Lot 3 : traitement des végétaux des communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Verneuil

SEPUR :

*** Lot 2 : traitement des végétaux des communes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Médan, Morainvilliers, Orgeval et Vernouillet

3.1 Synthèse des flux de déchets traités en 2017

Le traitement des ordures ménagères a généré moins de Refus d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) (-636 T) et plus de mâchefers (+90T) qu'en 2016.

Le taux de valorisation issu du traitement des encombrants est stable entre 2016 et 2017 (respectivement 91,3% et 91,5%)

Les matériaux recyclables représentent 88,8% des tonnages sortants ce qui est une bonne performance.

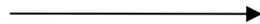
La quasi-totalité des déchets verts sont valorisés puisque les refus de compost ne représentent que 0,9% des tonnages sortants.

ORDURES MENAGERES TRAITÉES A L'USINE D'INCINERATION AZALYS

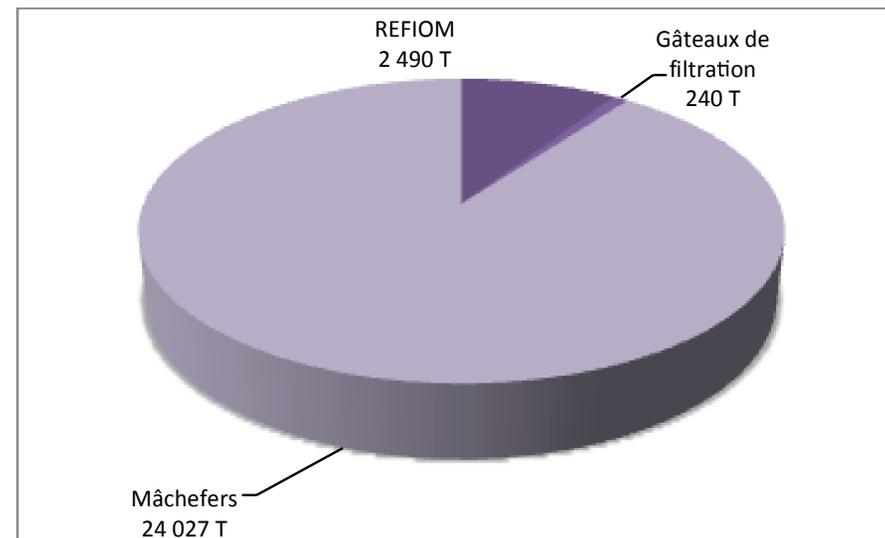
124 942 T entrantes d'ordures ménagères dont 60 612 T provenant des communautés membres du SIDRU



Tonnages sortants



57,3 GWh d'électricité produite grâce à l'incinération des ordures ménagères



*24 027 T de mâchefers dont 1 250 T de métaux ferreux et 238 T de métaux non ferreux (aluminium,...) ont été extraits

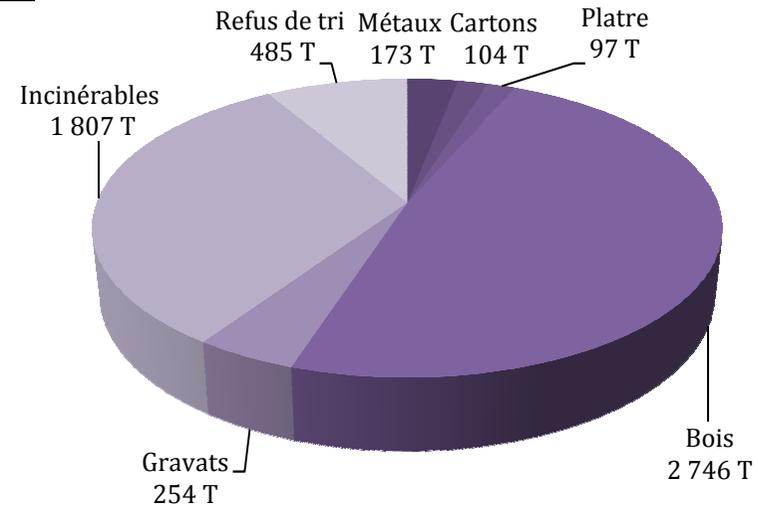
En 2017, sur 124 942 T entrantes* : l'incinération de 124 853 T d'ordures ménagères (-11 T par rapport à 2016) a généré 2 730 T de REFIOM (-231 T par rapport à 2016) et 24 027 T de mâchefers (-7 T par rapport à 2016) dont 1 488 T (-80 T par rapport à 2016) ont été extraits. Par ailleurs 57,3 Gwh d'électricité (-3,01 Mwh par rapport à 2016) ont été produites. * La différence s'explique par le stock en fosse et les tonnes évacuées (lors des arrêts techniques).

ENCOMBRANTS TRAITES AU CENTRE DE TRI DES ENCOMBRANTS PAPREC

5 469 T entrantes d'encombrants provenant des communautés membres du SIDRU



Tonnages sortants



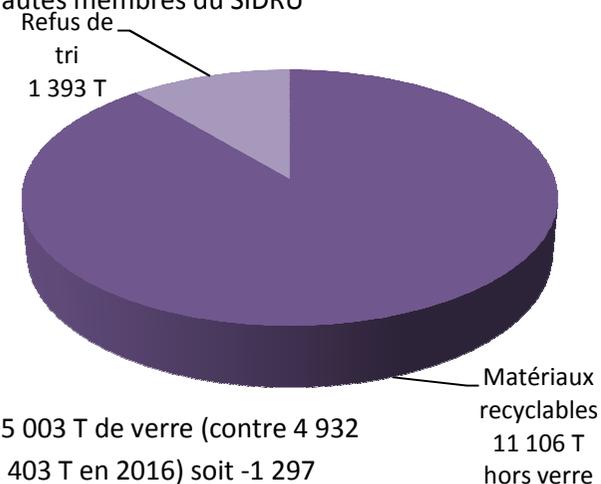
En 2017, 5 469 T d'encombrants (contre 5 287 T en 2016) soit + 182 T provenant des communautés membres du SIDRU ont été apportées. 173 T de métaux (contre 113 T en 2016) soit +60T/2016, 104 T de cartons (contre 148 T en 2016) soit -44 T/2016, 97 T de plâtre (contre 103 Ten 2016) soit -6T/2016, 2 746 T de bois (contre 2 380 T en 2016) soit +366T /2016, 254 T de gravats (contre 379 T en 2016) soit -125T/2016, 1 807 T de déchets incinérables (contre 1 702 T en 2016) soit +105T/2016 par rapport à 2017) et de 462 T de refus de tri (-23T par rapport à 2017) ont été évacuées.

EMBALLAGES ET VERRE TRAITES AU CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS DU SIVaTRU

8 578 T d'emballages/papiers et 5 003 T de verre entrantes provenant des communautés membres du SIDRU



Tonnages sortants



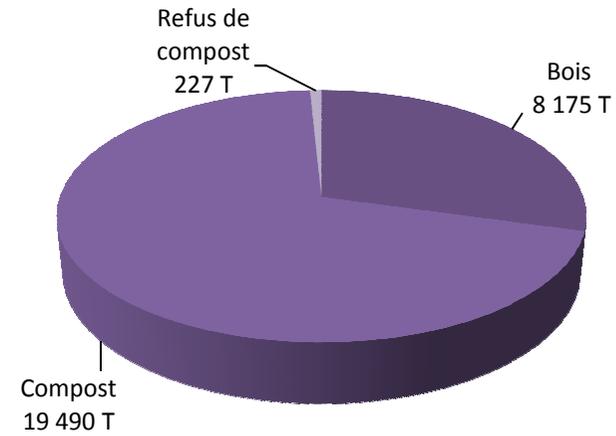
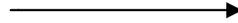
En 2017, 8 578 T d'emballages (contre 8 429 T en 2016) soit +149T par rapport à 2016) et 5 003 T de verre (contre 4 932 T en 2016) soit +71T/2016 ont été apportés. 11 106 T de matériaux recyclables (contre 12 403 T en 2016) soit -1 297 T/2016 et 1 393 T de refus de tri (contre 1 528Ten 2016) soit +135T/2016 ont été évacuées

DECHETS VERTS TRAITES SUR LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DE VERT COMPOST ET SEPUR

51 988 T de déchets verts entrants dont **5 944 T**
provenant des communautés membres du SIDRU



Tonnages sortants



En 2017, 5 944 T de déchets verts (contre 6 264 T en 2016) soit -320T par rapport à 2016 issus des collectivités membres du SIDRU été apportées.

3.2 Tonnages collectés par flux

Flux	Tonnages 2015	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Evolution 2016-2017	kg/hab 2017	Données Ile de France 2015* (kg/hab)	Objectifs 2019 du PREDMA (kg/hab) **
Ordures ménagères	59 018	58 018	59 597	2,6%	281	289	<258
Emballages et papier	8 317	8 429	8 578	1,7%	40	35	>25,6
Verre	4 953	4 932	5 003	1,4%	24	20	>30,3
Déchets végétaux	5 545	6 257	5 943	-5,3%	28	18	<26,4
Encombrants	4 699	5 287	5 469	3,4%	26	24	<50
TOTAL	82 532	82 960	84 590				

Tableau n°2 : Evolution des tonnages du SIDRU par flux

* Données issues de l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile de France (dernier rapport sur la gestion des déchets ménagers et assimilés franciliens édité en 2015)

** Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA)

La quantité de déchets produits est en hausse entre 2016 et 2017, exceptée pour les déchets végétaux. Par ailleurs, pour tous les flux, la quantité de déchets produits par habitant est supérieure à la moyenne régionale exceptée pour les ordures ménagères (données issues du dernier rapport sur la gestion des déchets ménagers d'Ile de France édité fin 2017).

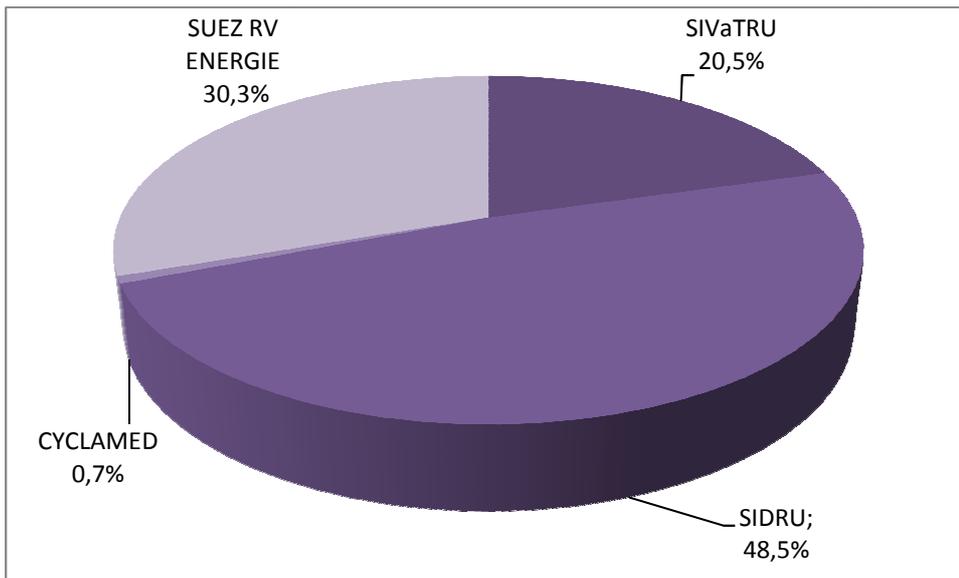
Les ratios de collecte (en kg/habitant) des emballages et papiers ainsi que ceux des encombrants sont conformes aux objectifs 2019 du PREDMA. A contrario, les ratios de collecte des ordures ménagères, du verre et des déchets végétaux ne sont pas conformes aux objectifs du PREDMA. Des efforts de réduction sont à faire afin de limiter les quantités produites par habitant.

3.3 Traitement des déchets

3.3.1 Tonnages traités

En 2017, le tonnage total réceptionné a été de 124 941,73 tonnes, sachant que SUEZ RV ENERGIE a complété les 100 000 tonnes du SIDRU à hauteur de 12 940,93 tonnes.

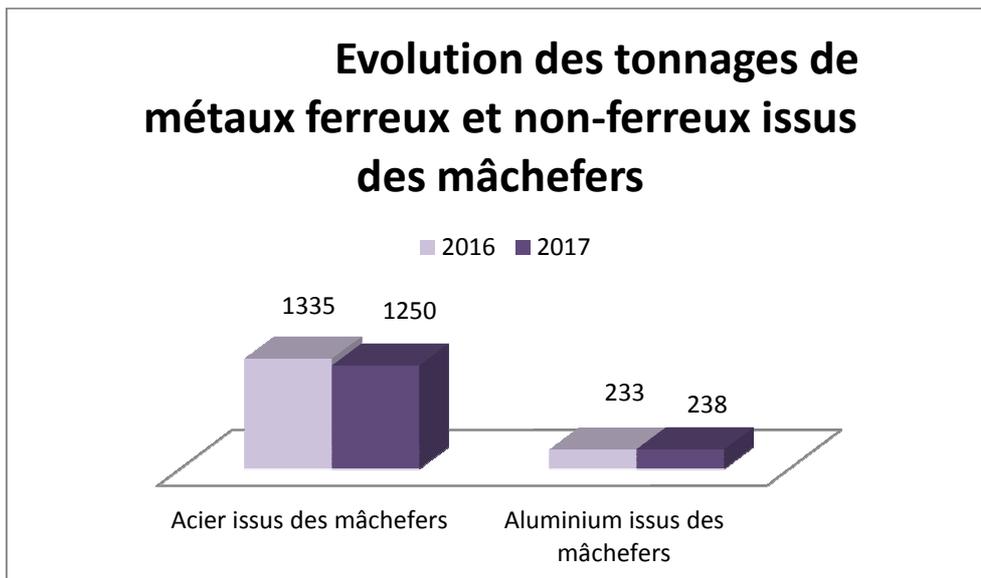
Répartition des tonnages réceptionnés à AZALYS



Graphique n°1 : Répartition des tonnages réceptionnés à AZALYS

La proportion des apports du SIDRU et du SIVaTRU a légèrement augmenté par rapport au tonnage global réceptionné (respectivement 44,9% et 19,2% en 2016), le complément de SUEZ RV ENERGIE pour atteindre les 100 000 T du SIDRU est donc moins élevé que 2016 (-1005 T).

3.3.2 Bilan matière et énergétique de l'UIOM AZALYS



Graphique n°2 : Evolution des tonnages de métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers

Les tonnages de métaux ferreux ont légèrement baissé en 2017 (respectivement -85 T) et augmenté pour les non ferreux (+5 T), ce qui pourrait avoir des conséquences sur la recette globale de ces matériaux. Cela étant, le prix de reprise de l'aluminium issu des mâchefers ayant évolué à la hausse, les recettes 2017 sont identiques à 2016.

En termes de valorisation énergétique, l'usine Azalys a livré, en 2017 sur le réseau, une quantité d'énergie électrique de 38 841 MWh. Cette quantité est en baisse par rapport à 2016 (-250 MWh) à cause de l'arrêt du Groupe Turbo-Alternateur (GTA), en mars, pour la mise en place des compteurs d'autoconsommation électrique. La quantité autoconsommée par l'usine, quant à elle, est également en baisse puisqu'elle est de 18 500 MWh en 2017 contre 19 400 MWh en 2016.

3.3.3 Rejets atmosphériques

L'usine d'incinération AZALYS a été innovante dès l'origine pour respecter l'environnement. Les eaux issues du process sont toutes réutilisées avec un très faible rejet liquide dans la nature. Depuis sa création, AZALYS est en conformité avec les normes règlementaires et est même, sur certains paramètres, en deçà des valeurs limites imposées par la réglementation. C'est le cas par exemple de la faible teneur en monoxyde de carbone (CO), Composés Organiques Volatiles (COV), ou encore en métaux lourds qui témoigne de très bonnes performances environnementales.

3.3.4 Tri des emballages et du verre

Les matériaux triés sont recyclés par des sociétés privées via des contrats de reprise.

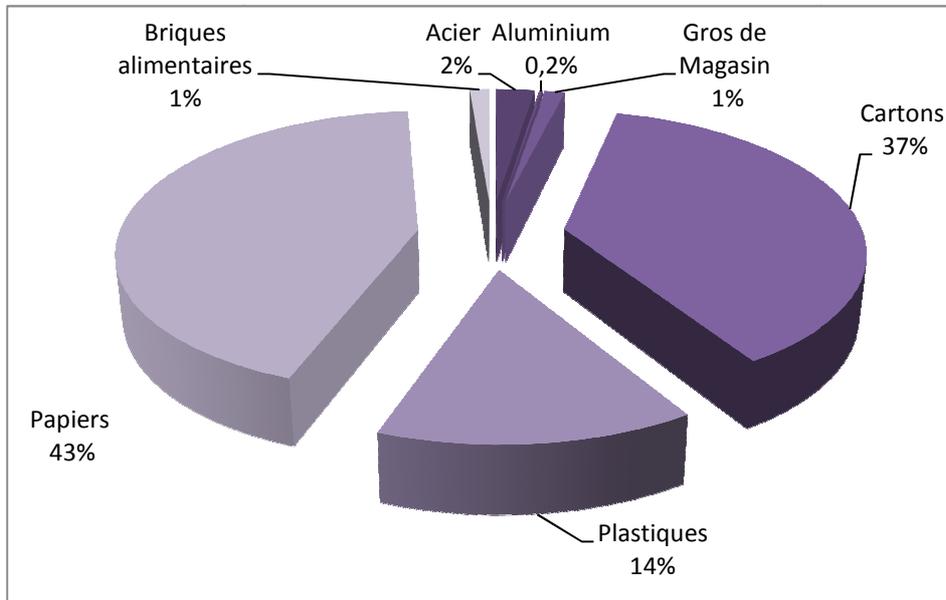
Sociétés	Objet	Date d'effet	Durée	Date échéance
Contrats de reprise des matériaux recyclables				
UPM KYMENNE	Reprise des papiers	01/01/2016	3 ans	31/12/2020
PAPREC	Reprise des plastiques (PEHD, PET clair et PET foncé)	01/07/2014	3 ans	31/12/2017
O-I MANUFACTURING	Reprise du verre	01/07/2011	5 ans et demi	31/12/2017
CORNEC	Reprise de l'aluminium (issu de la collecte sélective et de l'incinération)	01/07/2011	5 ans et demi	31/12/2017
SITA	Reprise de l'acier (issu de la collecte sélective et de l'incinération)	01/07/2011	5 ans et demi	31/12/2017
	Reprise des cartons et des ELA			

Tableau n°3 : Contrats de reprise des matériaux recyclables

Les contrats de reprise des matériaux, excepté le papier, arrivant à échéance au 31 décembre 2017, le SIDRU a relancé une consultation en octobre 2017, mutualisée avec le SIVaTRU, afin de mettre en commun les tonnages et obtenir des prix de reprise plus avantageux.

La répartition des matériaux triés en 2017, hors refus de tri, est synthétisée dans le graphique ci-dessous :

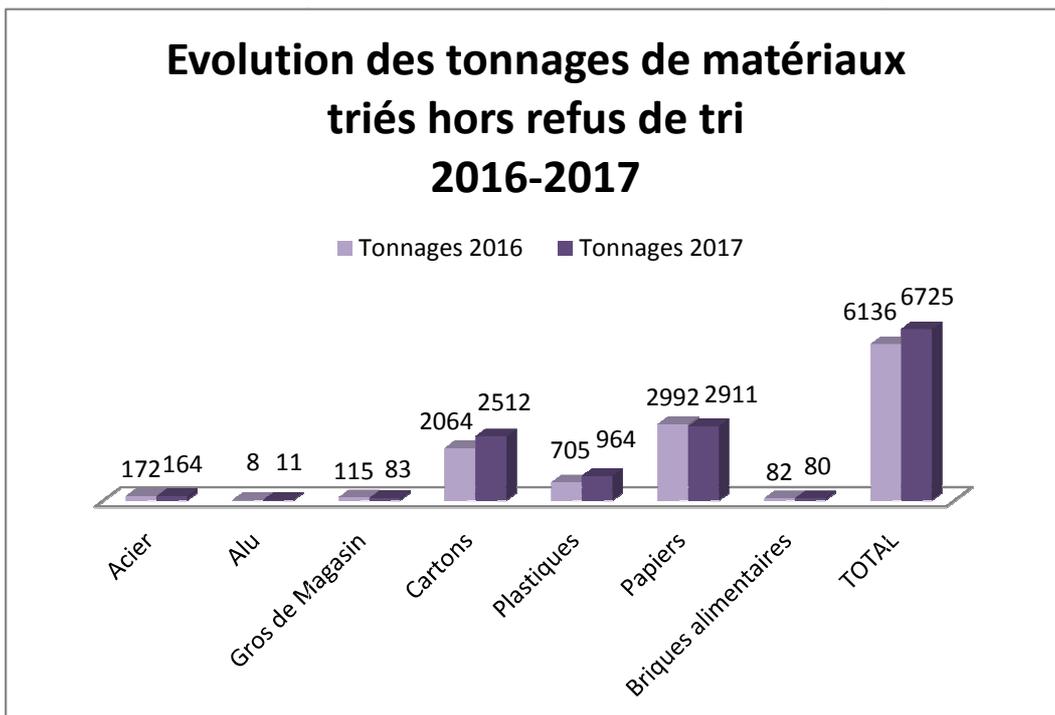
Répartition des matériaux triés hors refus de tri



Graphique n°3 : Répartition des matériaux triés hors refus de tri

Les papiers représentent un peu moins de la moitié des déchets triés et sont en baisse par rapport à 2016 (-81T). Les cartons et les plastiques, quant à eux, sont en hausse par rapport à 2016 (respectivement +448T et +259 T).

Evolution des tonnages de matériaux triés hors refus de tri 2016-2017



Graphique n°4 : Evolution des tonnages de matériaux triés hors refus de tri

Le tonnage global de tonnage recyclé est en hausse par rapport à 2016 (+589 T) essentiellement due à la hausse des tonnages du carton et des plastiques. Ceci est dû à un meilleur taux de captage de ces matériaux sur la chaîne de tri (les produits sont mieux captés par les équipements et les opérateurs de tri).

✓ **Déclassés de collecte sélective**

Une fois collectés et transportés jusqu'au centre de tri, les emballages sont contrôlés visuellement. Si la qualité est bonne, les déchets peuvent être acheminés sur la chaîne de tri où ils seront séparés selon les différentes matières. En revanche, si le flux est de mauvaise qualité (présence d'ordures ménagères par exemple), le gisement peut être déclassé partiellement ou en totalité.

Déclassés	Tonnages 2015	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Evolution 2016-2017
Emballages	41	25	28	12%
Verre	9	24	1	-4650%

Tableau n°4 : Evolution des déclassés du SIDRU

Les déclassés d'emballages sont quasi similaires à 2016 et démontrent la nécessité de mettre en œuvre des actions de terrains afin de sensibiliser les administrées. Le SIDRU souhaite demander à ses membres (la CASGBS et la CUGPS&O), qui ont la compétence « collecte » de mettre œuvre des actions de sensibilisation.

Les déclassés de verre ont quant à eux fortement chutés.

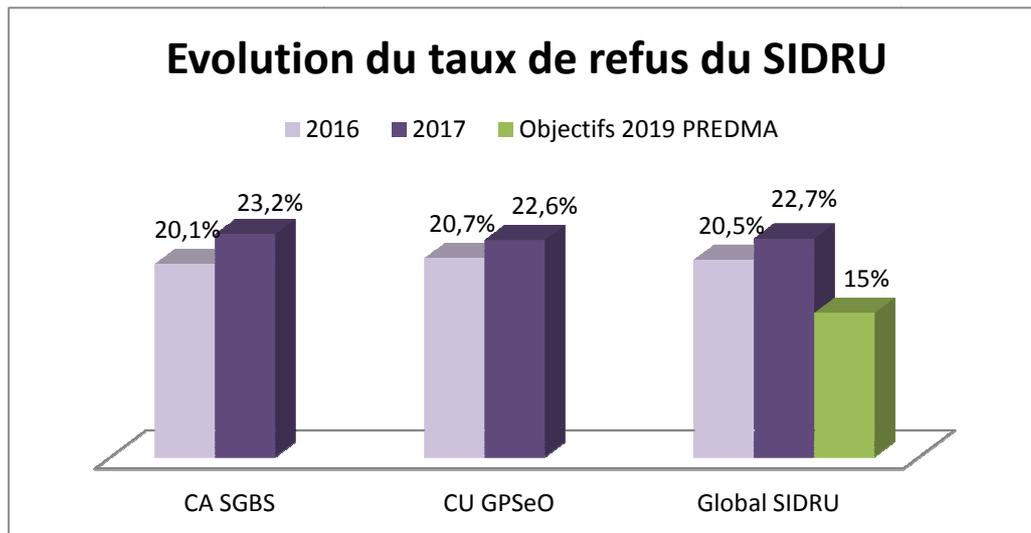
Les emballages déclassés sont transportés vers l'Usine d'Incinération. Le verre déclassé, quant à lui, est acheminé vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), car celui-ci ne peut être incinéré en trop grande quantité par l'usine d'incinération sous peine de problèmes techniques.

✓ **Refus de tri**

Le refus de tri des emballages est la fraction de déchets non conforme au cahier des charges du centre de tri. Ainsi, le refus de tri est constitué de tous les déchets ne faisant pas parti de la liste des déchets acceptés dans le conteneur de tri sélectif, à savoir : papier, bouteilles et flacons en PET (Polyéthylène Téréphtalate) et PEHD (Polyéthylène Haute Densité), acier, aluminium, briques

alimentaires, cartons/cartonnettes et Gros de magasin (boîtes d'œufs en carton, sac en papier, papier jauni, pochettes cartonnées etc.).

Le taux de refus de tri est calculé en réalisant des caractérisations, autrement dit en prélevant un échantillon de la collecte à l'entrée du centre de tri et en répartissant manuellement les différents types de déchets selon une norme AFNOR. Les caractérisations permettent ainsi de connaître la qualité d'une collecte ainsi que sa composition.



Graphique n°5 : Evolution du taux de refus de tri du

Le taux de refus de tri 2017 est plus élevé que celui de 2016 (+2,2%) et s'éloigne de l'objectif 2019 du Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (+7,7%). Ceci est dû à des erreurs de tri plus importantes.

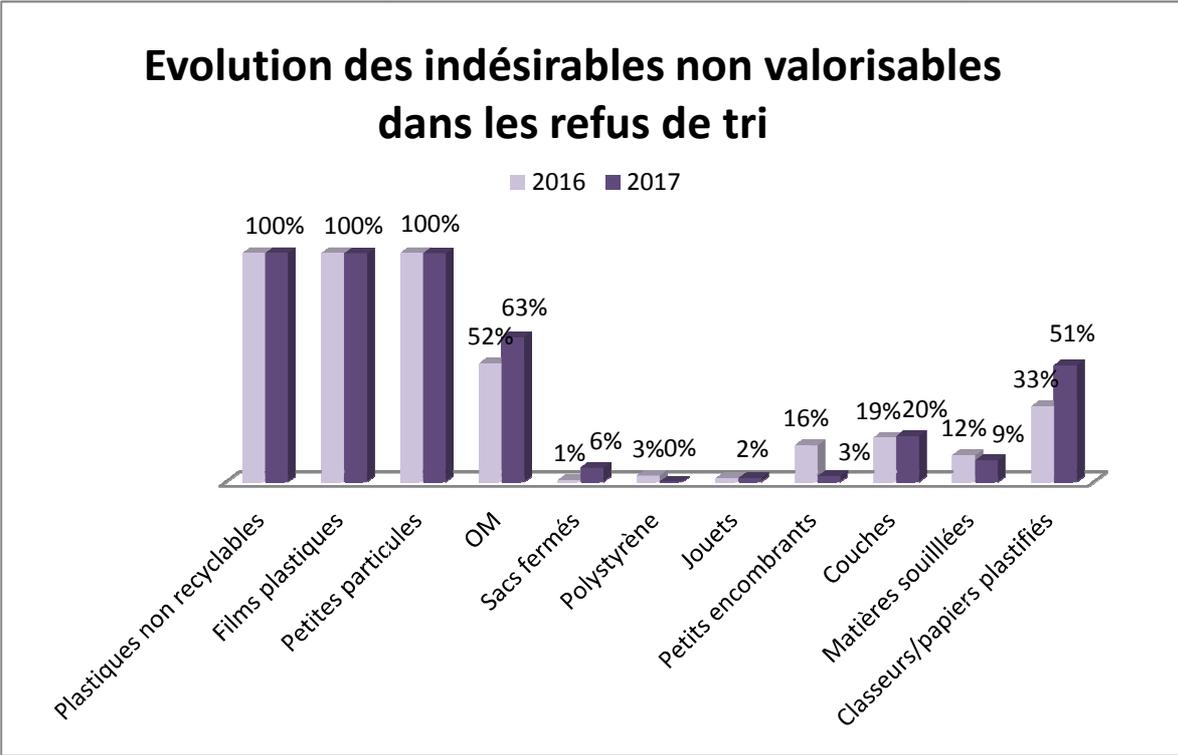
Au vu de ces résultats, le SIDRU mettra en place, en 2018, une collaboration technique avec chaque collectivité adhérente afin d'améliorer la qualité du tri et ainsi diminuer le taux de refus.

✓ **Composition des indésirables présents dans les refus de tri**

L'analyse de la composition des refus de tri est réalisée à partir de la présence de certains déchets dans les caractérisations. Il s'agit donc de déterminer un taux de présence et non une quantité.

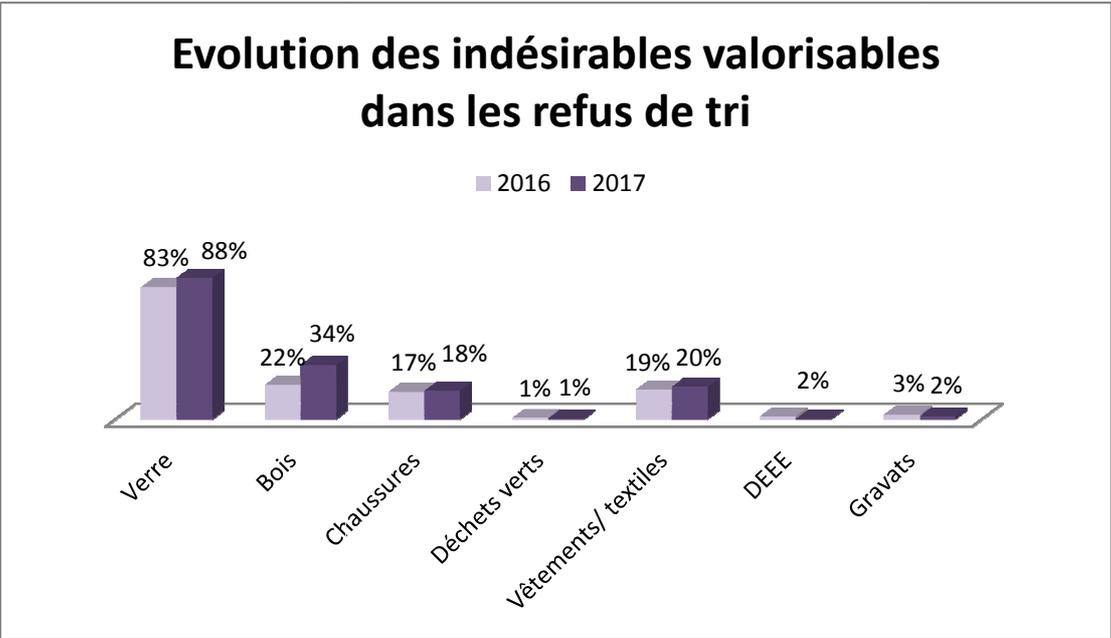
Les indésirables sont classés en deux catégories :

- Les déchets non valorisables
- Les déchets valorisables s'ils étaient déposés dans le conteneur prévu à cet effet



Graphique n°6 : Evolution des indésirables non valorisables dans les refus de tri

Les plastiques non recyclables, les films plastiques et les petites particules sont présents dans la totalité des caractérisations. Les ordures ménagères, quant à elles, sont présentes plus souvent qu'en 2016.



Graphique n°7 : Evolution des indésirables valorisables dans les refus de tri

Le verre est présent dans près de 90% des caractérisations réalisées en 2017 ce qui est en augmentation par rapport à 2016. Il s'agit, la plupart du temps de bouteilles en verre qui pourraient être recyclées si elles étaient déposées dans le conteneur de verre et non dans le conteneur de tri sélectif.

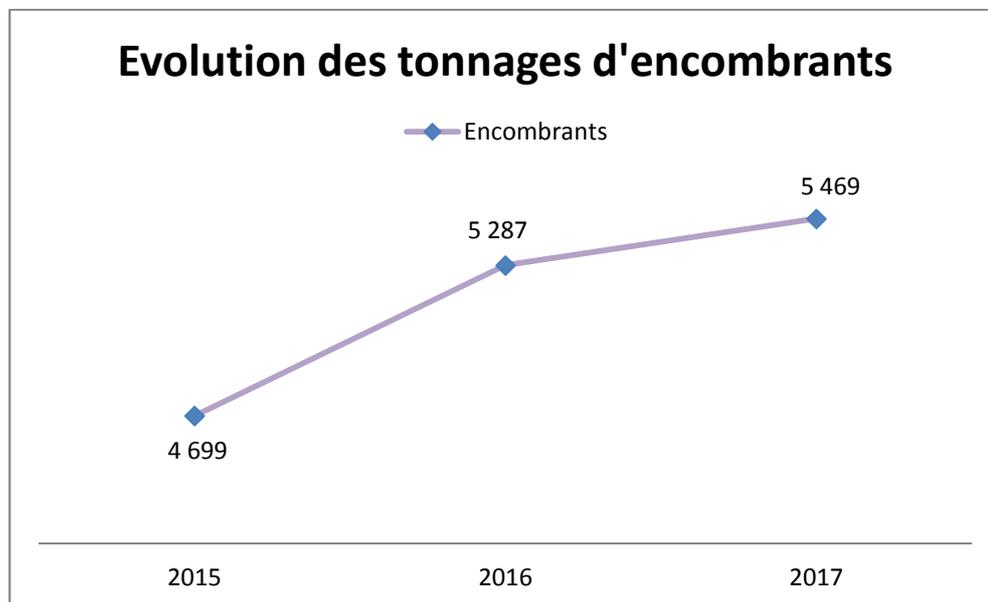
Les autres déchets, à savoir le bois, les chaussures, les déchets verts, le textile, les Déchets Electroniques et Electriques (DEEE) et les gravats sont des déchets qui pourraient également être valorisés s'ils étaient déposés en déchèterie, par exemple.

3.3.4 Traitement des encombrants

Dans le cadre d'un marché public, les encombrants sont triés et valorisés au centre de tri des encombrants de PAPREC à Gennevilliers (92).

La prestation de traitement des encombrants comprend notamment :

- La réception et le contrôle des apports
- Le traitement des encombrants (pré-traitement, tri, valorisation des encombrants et élimination des refus de tri)
- La gestion des apports et la tenue des statistiques sur les produits traités et les données d'exploitation



Graphique n°8 : Evolution des tonnages d'encombrants collectés et traités

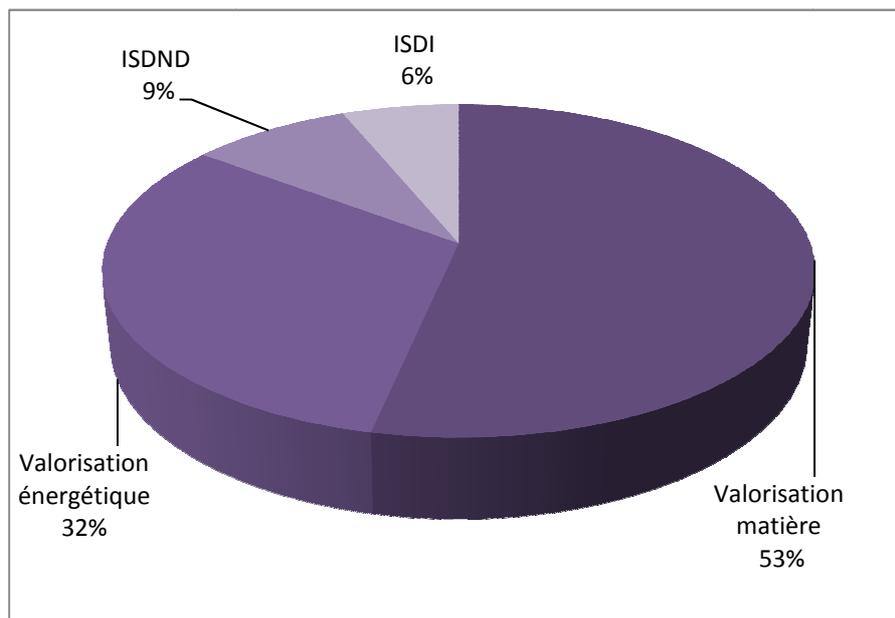
Les tonnages d'encombrants collectés sont en hausse en 2017 (+3,4%). Cette hausse va à l'encontre du Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers d'Ile de France mais reste en deçà des objectifs 2019 de la Région.

La valorisation des encombrants est classée en plusieurs catégories :

- La valorisation matière, essentiellement pour le bois, cartons et ferrailles
- La valorisation énergétique
- Le stockage en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)
- Le stockage en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), essentiellement pour les gravats et le plâtre

La répartition des différents types de valorisation des encombrants est la suivante :

Répartition des différents types de valorisation des encombrants



Graphique n°9 : Répartition des différents types de valorisation des encombrants

Le recyclage du bois, des cartons et de la ferraille représente plus de la moitié de la valorisation des encombrants. L'incinération, quant à elle, représente 1/3 des encombrants traités. Enfin, 15% des encombrants sont envoyés en centre de stockage de déchets non dangereux.

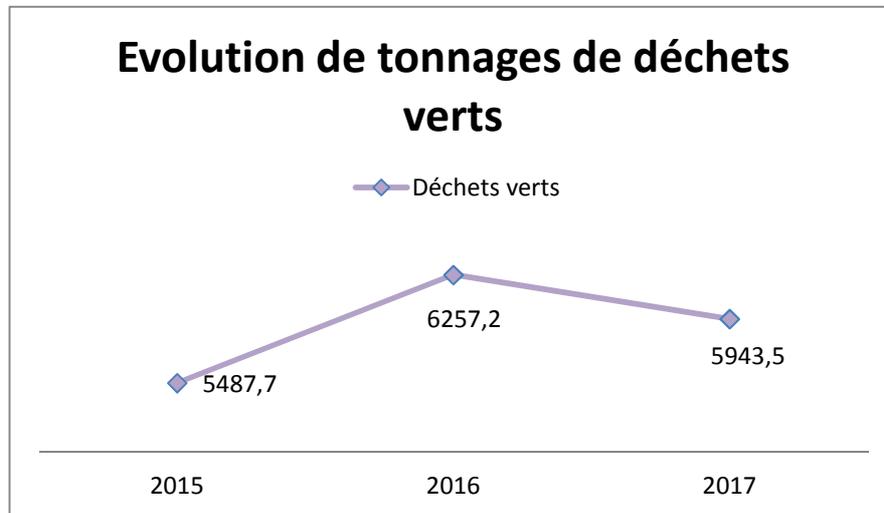
3.3.5 Traitement des déchets verts

Dans le cadre d'un marché public, les déchets verts sont traités sur une plateforme de compostage située à Epiais-Rhu (95) par VERTCOMPOST et Thiverval Grignon (78) par SEPUR.

La prestation de traitement des déchets verts comprend notamment :

- La réception et le contrôle des apports

- Le traitement des déchets végétaux aboutissant à un compost conforme à la norme NFU 44051
- La gestion des apports et la tenue des statistiques sur les produits traités et les données d'exploitation



Graphique n°10 : Evolution des tonnages de déchets verts

La production de déchets verts collectés en porte à porte est essentiellement liée aux conditions climatiques. Après une hausse des tonnages en 2016, les déchets verts collectés sont en diminution en 2017 (-5%).

3.3.6 Conventions avec les éco-organismes

Dans le cadre de la mise en place des filières REP (Responsabilités Elargies des Producteurs), permettant aux collectivités d'organiser la collecte et le traitement de certains déchets (tels que le Déchets Electroniques et Electriques, les Déchets d'Equipements d'Ameublement ou encore les Déchets Diffus Spécifiques) et/ou d'obtenir des soutiens financiers via des contributions versées par les producteurs, le SIDRU a signé des conventions avec plusieurs éco-organismes.

Sociétés	Objet	Date d'effet	Durée	Date échéance
Contrats de programme avec les éco-organismes				
ECO-EMBALLAGES	Matériaux recyclables	01/01/2011		31/12/2017
OCAD3E	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	01/10/2013	6 ans	31/09/2019
ECO-MOBILIER	Déchets d'Equipements d'Ameublement (DEA)	01/01/2015	Durée de l'agrément	31/12/2023

ECO-DDS	Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	01/01/2015	Durée de l'agrément	31/12/2018
ECO-FOLIO	Déchets d'imprimé papiers	01/01/2013	5 ans	31/12/2017

Tableau n°5 : Synthèse des contrats avec les éco-organismes

4. **BILAN ENVIRONNEMENTAL**

Les matériaux tels que l'aluminium, l'acier, le plastique, le carton ou encore le verre, sont fabriqués à partir de ressources naturelles. Le tri des emballages permet à ceux-ci d'être recyclés, économisant ainsi certaines ressources naturelles.

Les données ci-dessous sont issues d'un calcul reprenant les tonnages de matériaux recyclés multipliés par la quantité nécessaire de matières première qu'il faut pour fabriquer 1T de chacun de ces matériaux.

Ainsi, en 2017, le recyclage des emballages ménagers des communautés membres du SIDRU a permis d'économiser les matières premières suivantes :

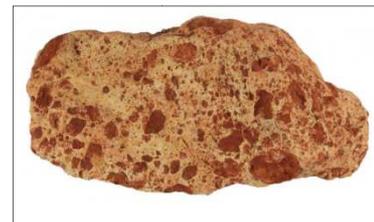
314 T de minerai de fer grâce au recyclage de l'acier (-15 T par rapport à 2016) puisque celui est un composant majeur dans la fabrication de l'acier. Le recyclage de ceux-ci permet donc de préserver cette ressource naturelle.



103 T de charbon grâce au recyclage de l'acier (-5 T par rapport à 2016) puisque celui-ci est un composant majeur dans la fabrication de l'acier. Le recyclage de ceux-ci permet donc de préserver cette ressource naturelle.



27 T de bauxite grâce au recyclage de l'aluminium (+8 T par rapport à 2016) puisque celui-ci est un composant majeur dans la fabrication de l'aluminium. Le recyclage de ceux-ci permet donc de préserver cette ressource naturelle.



2 807 T de bois grâce au recyclage des cartons et des briques alimentaires (- 2 T par rapport à 2016). En effet, la cellulose contenue dans le bois est un des composants majeur du carton et des briques alimentaires. Le recyclage de ceux-ci permet donc de préserver cette ressource naturelle.



564 T de pétrole brut grâce au recyclage des bouteilles et flacons en plastique (+93 T par rapport à 2016) puisque celui-ci est une source de matière première dans la fabrication des matières plastique. Le recyclage de ceux-ci permet donc de préserver cette ressource naturelle.



3 269 T de sable grâce au recyclage du verre (-11 T par rapport à 2016). En effet, Le composant principal du verre est le sable, plus précisément la silice que ce dernier contient. Le recyclage du verre permet donc de préserver cette ressource naturelle.



Par ailleurs, la production de nouvelles matières premières à partir d’emballages ménagers permet de limiter l’émission de gaz à effet de serre et d’économiser de l’énergie et de l’eau.

Ainsi, ont été économisés en 2017 :

220 m³ de gaz naturel grâce au recyclage des bouteilles et flacons en plastique (+41 m³ par rapport à 2016).



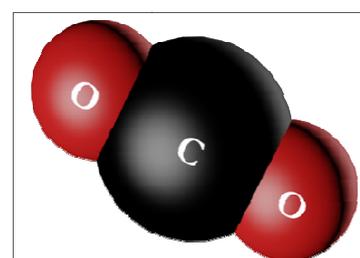
187 716 m³ d’eau grâce au recyclage de l’ensemble des matières. Sachant que la consommation domestique est en moyenne de 55m³/hab./an, l’économie représente la consommation annuelle de 3 413 habitants (+39 748 m³ par rapport à 2016).



49 307 MWh d’énergie grâce au recyclage de l’ensemble des matières. Sachant que la consommation domestique est en moyenne de 10,3 MWh/hab./an, l’économie représente la consommation annuelle de 4 787 habitants (+1 276 MWh par rapport à 2016).



5 642 T éq CO₂ grâce au recyclage de l’ensemble des matières. Sachant que l’émission moyenne domestique est de 1,68 T/an/hab., l’économie représente l’émission annuelle de 3 358 habitants (+1 314 T par rapport à 2016).



5. COUT DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS

5.1 Coût de traitement des ordures ménagères (OM)

Le prix facturé par SUEZ se décompose en trois types de frais :

✓ Frais fixes

- l'annuité relative au remboursement du crédit-bail, qui augmente chaque année de 3% contractuellement,
- les frais fixes d'exploitation définis dans le contrat, correspondant aux frais de structure, personnel, assurances etc.

Quel que soit le tonnage incinéré, le SIDRU est redevable de ces sommes.

✓ Frais proportionnels d'exploitation

Ce sont tous les frais liés à l'exploitation, comme les fluides et consommables, les frais liés à l'élimination des résidus, au stockage et à l'évacuation des sels, c'est à dire toutes les charges proportionnelles à la quantité et à la composition des déchets incinérés.

De ce montant sont déduites les recettes de revente d'électricité, dans le cadre de la valorisation énergétique.

✓ Frais liés à la fiscalité

Au terme du contrat passé entre le SIDRU et SUEZ RV ENERGIE, ce dernier refacture au syndicat les taxes et impôts liés à l'exploitation. Cela concerne la taxe foncière du terrain et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui a remplacé la taxe professionnelle.

A cela, il faut rajouter la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui s'applique sur toutes les tonnes entrant à AZALYS.

Suite à l'installation des compteurs d'autoconsommation électrique, équipement nécessaire pour prétendre à une TGAP réduite, et compte tenu des bonnes performances énergétiques et environnementales, la TGAP est minorée et représente 3 € HT/ tonne.

La répartition globale du coût de l'incinération, hors TVA et hors rétrocession (avenant n°20), telle qu'elle résulte du contrat passé avec SUEZ RV ENERGIE, est donc la suivante :

▫ annuité du crédit bail	: 32,5 %
▫ frais fixes (hors crédit bail)	: 44,3 %
▫ frais proportionnels	: 13,5 %
▫ fiscalité	: 9,7 %

✓ Facturation du service d'incinération

Les tonnages extérieurs ont été facturés aux montants unitaires suivants (applicable au 1^{er} janvier révision des prix comprise) :

- SIVaTRU : 91,07 € HT/tonne puis 93,89 HT/tonne

En 2016, le prix appliqué au SIVaTRU était de 91,07 € HT/tonne.

- CYCLAMED : 115 € HT/tonne

En 2016, le prix appliqué à CYCLAMED était de 114,20 € HT/tonne.

- SUEZ RV ENERGIE : 114,79 € HT/tonne

En 2016, le prix appliqué à SUEZ EV ENERGIE était de 114,70 € HT/tonne.

La facturation aux communautés adhérentes du SIDRU est calculée de telle sorte qu'elle assure l'équilibre financier de l'incinération. Le prix appliqué en 2017 est de 115 € HT/tonne (114,20 € HT/tonne en 2016), hors TGAP, elle-même soumise à la TVA.

5.2 Détails des dépenses de traitement des ordures ménagères

LIBELLE	TOTAL (€ TTC)
Incinération des O.M. et autres déchets sur la base de 100 000 tonnes	11 778 884,42
Traitement des sels	54 013,69
TGAP	287 543,89
Fiscalité	535 753,02
Frais exceptionnels	462 597,52
TOTAL DEPENSES INCINERATION	13 118 792,54

Les dépenses d'incinération regroupent le traitement des déchets en tant que tel ainsi que le traitement des sels (issus du traitement des fumées du process), la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et la fiscalité (Taxe foncière et Contribution Economique Territoriale).

Les frais exceptionnels correspondent à :

- Un rattrapage exceptionnel de TVA sur les exercices 2011 à 2015 suite à un contrôle fiscal subi par le délégataire
- L'installation de compteurs d'auto-consommation électrique permettant au syndicat de bénéficier d'une réduction de la TGAP appliquée aux tonnages incinérés
- La réalisation d'essais réglementaires
- Une régularisation sur facturation

5.3 Détails des recettes liées au traitement des ordures ménagères

LIBELLE	TOTAL (€ TTC)
EPCI membres du SIDRU (OM + TGAP)	8 029 315,18
SIVATRU (OM) + TGAP	2 677 939,77
SUEZ RV ENERGIE (OM)	1 782 587,23
AUTRES (CYCLAMED)	109 285,52
RECETTES FILIERES (MACHEFERS)	136 612,06
TOTAL RECETTES INCINERATION	12 735 739,76

Les recettes d'incinération sont directement liées aux tonnages apportés par chaque client du SIDRU.

Outre les recettes liées directement à l'incinération, les EPCI adhérents ont participé à hauteur de 2 603 088 € TTC aux différents frais du syndicat (participation de 12€/habitant).

5.4 Coût de traitement des autres déchets

Pour exercer l'ensemble de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », le SIDRU a signé des marchés pour le traitement des déchets suivants :

- Déchets ménagers recyclables
- Encombrants
- Déchets végétaux

Le coût de ces prestations est ensuite répercuté aux communautés membres, en fonction des tonnages apportés.

Sur le plan financier, les sommes transitent donc, en dépenses et en recettes, par le budget du syndicat mais elles s'équilibrent.

Le coût de ces différents marchés représente en 2017 (prix unitaires applicables au 1^{er} janvier selon révision des prix des marchés) :

- Tri des déchets ménagers recyclables : 1 756 087 € (182,35 € HT/T).

En 2016 le coût était de 183,36 € HT/T. La diminution du prix/t en 2017 est liée à la modernisation de la chaîne de tri du SIVaTRU.

- Traitement des encombrants : 521 075 € (86,54 € HT/T).

En 2016 le coût était de 85,54 € HT/T.

- Traitement des déchets végétaux : 159 435 € (21,8 € HT/T pour les lots n°1 et n°3 et 27,832€ HT/T pour le lot n°2).

En 2016 le coût moyen était de 23,95 € HT/T.

5.5 Frais généraux du syndicat

En dehors du coût de l'incinération, payé par les utilisateurs, le Syndicat doit prendre en charge :

- Ses frais de fonctionnement courant, les honoraires, les frais de personnel et dépenses diverses. Ces frais sont couverts par une partie de la cotisation appelée auprès des communautés membres. Ils représentent 2,1 % du total des dépenses (hors frais de traitement).
- La charge de la dette directe, constituée par l'emprunt de 89 millions de francs (13,567 M€) qui est venu alléger le montant initialement prévu de recours au crédit-bail. Cet emprunt est également financé par la cotisation des habitants des communautés membres.

L'encours de la dette directe du syndicat était, au 31 décembre 2017, de **9 810 532,78 €**.

- Le contrat de crédit-bail précité, a fait l'objet d'un contrat de swap auprès de la banque NATIXIS. Pour les deux-tiers, le crédit-bail a également fait l'objet d'un contrat de contre-swap auprès de la DEPFA-BANK en juin 2007 avec prise d'effet en décembre 2008. En 2011, le SIDRU a engagé une action à l'encontre de la banque et décidé d'arrêter les paiements.

Par un arrêt du 4 novembre 2016, la Cour d'appel de Paris a débouté le SIDRU de l'intégralité de ses demandes. Ce jugement a été signifié au SIDRU le 25 novembre 2016 par la partie adverse. En conséquence, le syndicat doit s'acquitter, auprès de DEPFA-BANK de la somme globale de 20,5 M€.

Pour couvrir ce risque, le SIDRU avait constitué depuis 2012 des provisions qui s'élèvent à 8,5 millions d'euros à fin 2016. Ainsi, le syndicat s'est acquitté de cette somme auprès de DEPFA-BANK en 2017.

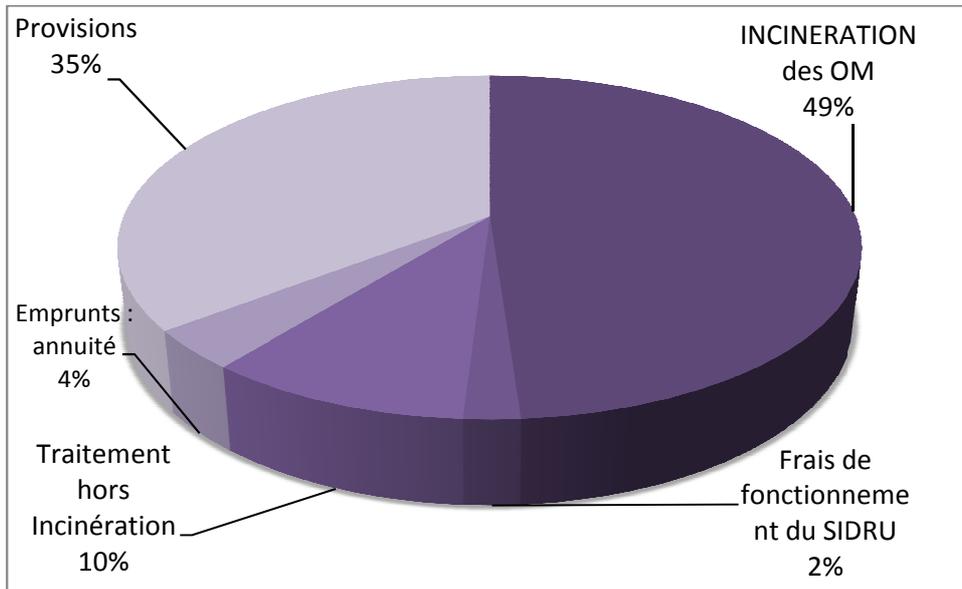
Enfin, suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes sur le Budget Primitif 2017, une décision budgétaire modificative a été votée au Comité syndical du 27 juin 2017 prévoyant notamment de ne pas reverser les recettes de la collecte sélective aux collectivités adhérentes du SIDRU, et ce pendant trois ans. Ce reversement n'est pas obligatoire mais cette mesure sera rattrapée les trois années suivantes.

5.6 Compte administratif 2017

Catégories	Dépenses 2015	Dépenses 2016	Dépenses 2017	% 2017	Catégories	Recettes 2015	Recettes 2016	Recettes 2017	% 2017
Incinération des OM	12 437 787 €	12 486 215 €	13 118 793 €	100%	Incinération des OM	12 380 570 €	12 440 806 €	12 599 127 €	98,9 %
					Recettes des mâchefers	184 901 €	132 569 €	136 612 €	1,1 %
Sous-total incinération	12 437 787 €	12 486 215 €	13 118 793 €	100%	Sous-total incinération	12 565 471 €	12 573 375 €	12 735 740 €	100%
Traitement du Tri des déchets ménagers recyclables	1 774 360 €	2 095 818 €	1 756 087 €	66,6 %	Traitement du Tri des déchets ménagers recyclables	1 774 360 €	1 830 563 €	1 756 087 €	32,4 %
Traitement des encombrants	451 104 €	533 807 €	521 075 €	19,8 %	Traitement des encombrants	451 104 €	503 990 €	521 075 €	9,6 %
Traitement des déchets végétaux	155 599 €	170 131 €	159 435 €	6 %	Traitement des déchets végétaux	155 599 €	166 220 €	159 435 €	2,9 %
Soutiens ECO-EMBALLAGES - Reversement	1 397 878 €	1 361 826 €	0 €	0 %	Soutien Eco-Emballages	1 387 977 €	1 377 768 €	1 486 761 €	27,5 %
Recettes des filières - Reversement	495 023 €	424 995 €	76 352 €	2,9 %	Soutien Eco-Mobilier	/	263 514 €	255 848 €	4,7 %
Recettes Journaux Magazines - Reversement	215 533 €	350 443 €	0 €	0 %	Recettes des filières	463 574 €	544 354 €	686 183 €	12,7 %
Soutiens ECO-FOLIO	184 110 €	176 685 €	0 €	0 %	Recettes des Journaux Magazines	215 303 €	340 754 €	355 798 €	6,6 %
Recettes des D3E -Reversement	19 984 €	13 847 €	3 987 €	0,2 %	Soutien ECO-FOLIO	184 110 €	176 684 €	175 564 €	3,2 %
Subvention ECO-MOBILIER	/	/	118 310 €	4,5 %	Recettes D3E	20 077 €	19 535 €	16 448 €	0,3 %
Mise aux normes déchèterie	37 576 €	/	/	/	Recettes DDS		4 060 €	3 033 €	0,1 %
					Mise aux normes déchèterie	37 576 €			
Sous-total traitement hors incinération	4 731 168 €	5 127 552 €	2 635 246 €	100%	Sous-total traitement hors incinération	4 689 680 €	5 227 442 €	5 416 232 €	100 %
Frais de fonctionnement du syndicat	715 772 €	1 010 146 €	1 075 106 €	10,7 %	Cotisations des communes	2 592 464 €	2 595 177 €	2 603 088 €	95,2 %
Emprunts : Sécurisation SWAP	7 903 €	/	0 €	0 %	Divers	292 779 €	30 605 €	57 206 €	2,1 %
Emprunts : Total annuité	958 192 €	533 055 €	9 009 585 €	89,3 %	Revenus des immeubles	69 011 €	72 572 €	73 406 €	2,7 %
					Produits financiers	520 851 €	/	/	/
Sous-total frais du syndicat	1 682 867 €	1 543 201 €	10 084 691 €	100%	Sous-total divers	3 475 106 €	2 698 354 €	2 733 700 €	100 %
Provisions	1 830 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	100%	Reprise sur provisions pour risques et charges financiers	/	/	8 556 818 €	100%
Sous-total divers	1 830 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	100%	Sous-total reprise sur provisions	/	/	8 556 818 €	100%
TOTAL DEPENSES	20 681 821 €	20 156 968 €	26 838 730 €		TOTAL RECETTES	20 730 257 €	20 499 171 €	29 442 489 €	
					RESULTAT DE L'EXERCICE	49 435 €	342 202 €	2 603 759 €	
					Excédent antérieur reporté	430 110 €	384 982 €	834 148 €	
					EXCEDENT CUMULE	479 545 €	727 184 €	3 437 907 €	

CA 2017

REPARTITION DES DEPENSES



CA 2017

REPARTITION DES RECETTES

